



## **Préavis municipal N°10/2025 : Budget 2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 24 novembre dernier en présence de Madame Cécile Crisinel Favre, syndique, Monsieur Valentin Dubach, municipal et Mme Corinne Crisinel, boursière lesquels ont pu répondre aux nombreuses questions.

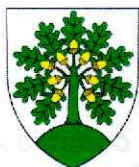
Tout d'abord, la commission des finances souhaite saluer le travail de la bourse communale et du municipal des finances qui, malgré le passage à MCH 2, ont fait l'effort de nous présenter un budget comparatif 25-26 ainsi qu'un préavis bien détaillé.

Notez que dans ce budget figure une dépense anticipée, au compte numéro 7200.3612.06 « Parts aux communes et intercomm. – Chanéaz-Prahin ». Ce montant de CHF. 15'843 correspond au préavis 14/2025 projet de régionalisation de l'épuration des eaux de la région de Donneloye. La commission précise que dans le cas où le préavis serait refusé, ce montant ne pourrait pas être utilisé à d'autres fins.

Fait assez rare, le budget 2026 présente un excédent de revenu. Celui-ci reste malgré tout prudent : par exemple, le compte 91000.4000.00 « impôt sur le revenu des personnes physiques » est évalué à CHF.4'200'000.- dans le budget alors que le montant des comptes 2024 est de CHF. 4'294'076.41. A l'heure actuelle, où la population augmente légèrement et le taux de chômage reste stable, ce compte ne devrait pas évoluer à la baisse. Cela dit, la commission des finances salue cette approche légèrement pessimiste. En effet, les mesures d'économies du canton pourraient se faire ressentir dans les communes ainsi que chez la population.

L'excédent de revenu est lié au nouveau mécanisme de la péréquation. En effet, avec l'ancienne péréquation, les communes avaient la possibilité de passer des dépenses importantes dans le budget, notamment pour les routes, afin de bénéficier d'un retour péréquatif. Par exemple : au budget 2024, il était prévu, dans le compte des routes, CHF. 320'000 d'entretien courant sur lesquels on pouvait compter une compensation de 50 à 75 %. Avec la nouvelle péréquation, cela n'est plus le cas. Ces dépenses seront faites sous forme de préavis présentés au Conseil et ne feront donc plus partie du budget.

Comme souvent relevé, la participation intercommunale représente une partie importante des charges de la commune. Dans le préavis, il est détaillé que le SDIS aura augmenté ses frais de 17 % en 2 ans puis de 96 % en 10 ans. La municipalité nous explique avoir convoqué les responsables du SDIS afin qu'ils expliquent cette augmentation. Malheureusement leurs justifications ne sont ni claires ni étayées. La commune de Montanaire semble seule dans son combat contre cette augmentation.



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'approuver le budget 2026 tel que présenté, soit :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| ○ Charges totales prévues  | CHF. 13'594'546.60 |
| ○ Recettes totales prévues | CHF. 13'617'048.08 |
| ○ Excédent de revenu       | CHF. 22'501.48     |

Thierrens, le 02 décembre 2025

Corinne Favre

Christine Dubrit

Emilien Piot

Sébastien Gasser

Marin Freymond

Jean-Luc Jaton

Kevin Forestier (rapporteur)